

Date de convocation : 23 juin 2022.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : M. François-Xavier DUBROUS, M. Jean-Dominique GILLIS, Mme Valérie MICHEL, Mme Rolande REBYFFE.

POUVOIRS : de M. Jean-Dominique GILLIS à M. Michel VRAY
et de Mme Valérie MICHEL à M. Antoine SANTERO.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h10.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2022 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021 :
- V. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2022 :
- VI. AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SANEF VALANT PROMESSE D'ACHAT DE LA PARCELLE AI n°96 :
- VII. QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Michel VRAY, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2022

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 30 mars dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
--	-------------	-------------------	---------------

VOTE	7	0	0
------	---	---	---

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, une décision a été prise sur le fondement de sa délégation :

N°1 2022 du 6 avril 2022 : Prêt de trois millions d'euros auprès du Crédit Agricole d'Île de France :

LA PRÉSIDENTE DU SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

Etant donné le contexte international actuel,

Etant donné les programmes annuels de travaux du SIAEP à hauteur de 1 500 000 € H.T.,

Etant donné l'arrêté préfectoral n°2020-15893 du 10 juillet 2020 permettant notamment au SIAEP de la Région de l'Isle-Adam d'entreprendre les travaux, idéalement sous 4 ans, d'équipement de la tête du 3^{ème} forage (CASSAN 3) ainsi que son raccordement à l'usine de potabilisation,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAEP du 30 juillet 2020 :

- n°5/2020 relative à l'élection de la Présidente

- et n°8/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical à la Présidente, permettant notamment à la Présidente de procéder dans les limites de 3 000 000 €, trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Après avoir pris connaissance des différentes propositions,

DÉCIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Île-de-France aux conditions suivantes :

- Montant du Prêt : **3 000 000.00 €**
 - Taux fixe : **1.73%**
 - Durée : **20 ans**
 - Base de calcul des intérêts : **360/360**
 - Type d'amortissement du capital : **amortissement constant**
 - Périodicité de paiement des échéances : **trimestrielle**
 - Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard **24 mois après édition des contrats**
 - Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0.10%, calculée sur le montant du prêt, soit **3 000.00 €**
- et DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif.

IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021

Délibération n°12_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19 juillet 2022

Rapport :

Conformément aux articles L 2224-5 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 31 et D 2224-5 du CGCT, Madame la Présidente doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est dû au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Le rapport et la délibération du comité syndical seront transmis aux communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain. Ils devront être inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal avant le 31 décembre (art D 2224-3 du CGCT). Ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

L'annexe V du CGCT fixe l'ensemble des informations ainsi que les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce rapport. Il y est également joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (art L 2224-5 du CGCT).

Ainsi, il convient que le Comité syndical du SIAEP émette un avis sur le RPQS au titre de l'exercice 2021.

Ce rapport a pour objectifs :

- *de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,*
- *d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,*

- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, (article L.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Madame la Présidente poursuit donc en présentant ledit rapport pour l'exercice 2021, établi selon les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'annexe V du CGCT, orienté autour de 4 axes principaux :

- la caractérisation technique du service public de l'eau potable,
- la tarification et recettes du service public de l'eau potable,
- les indicateurs de performance du service d'eau potable,
- et le financement des investissements du service de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la note réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est insérée au rapport.

Suite à la présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable du SIAEP pour l'exercice 2021.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

V. DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Délibération n°13_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19 juillet 2022

Rapport :

Madame la Présidente proposera à l'assemblée une décision modificative des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 afin de prendre en compte la réalisation des opérations de travaux sur le réseau d'eau potable et les opérations de récupération de TVA auprès du délégataire.

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2022 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations de récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
023					
TOTAL		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
2315	1015		16 556.50 €		
2315	1016		16 556.50 €		
2762					1 410.00 €
2315 (041)					1 410.00 €
2762 (041)	1011		1 410.00 €		
2762	1011				16 885.00 €
2762 (041)	1012		2 200.00 €		
2315 (041)	1012				2 200.00 €
2762	1012				14 818.00 €
2315 (041)	1013				50 000.00 €
2762 (041)	1013		50 000.00 €		
021					
TOTAL		0.00 €	86 723.00 €	0.00 €	86 723.00 €
		86 723.00 €		86 723.00 €	

- **et DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VI. AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SANEF VALANT PROMESSE D'ACCHAT DE LA PARCELLE AI n°96 :

Rapport :

Lors de la séance du 30 mars dernier, des crédits ont été votés pour l'équipement de la tête du forage CASSAN3 ainsi que son raccordement à l'usine de potabilisation. Ces travaux découlent de l'obtention de la DUP en juillet 2020.

La parcelle de terrain où se situe ledit forage n'est pas encore la propriété du SIAEP. Depuis 20008, une convention a été passée avec son propriétaire, la SANEF, valant promesse d'achat, permettant au SIAEP de réaliser les travaux préparatoires (forage de reconnaissance, ...)

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un avenant à cette convention, autorisant le SIAEP de pouvoir entreprendre les travaux visant à l'exploitation du 3^{ème} forage, dans l'attente de la conclusion de la vente.

Ce sujet est reporté à une date ultérieure, les procédures avec la SANEF étant très longues.

VII. QUESTIONS DIVERSES

➤ RECENSEMENT DES BESOINS DES COMMUNES EN FONTAINES A EAU :

Lors des précédentes séances, il avait été demandé aux délégués de recenser leur besoin en fontaines à eau.

Afin de finaliser ce projet, il est demandé de vérifier et de valider les données transmises au SIAEP pour la prochaine réunion.

➤ POINT SUR LES TRAVAUX :

M. Pascal VAUZELLE indique que la commune a un projet en Centre-bourg. Cela aura peut-être des incidences sur la programmation des travaux du SIAEP, rue Wewyn et Montigny.

Les travaux du forage CASSAN3, équipement de la tête de forage et canalisation reliant ledit forage à l'usine débuteront en 2023, du fait de la DUP, d'autant que le forage CASSAN1 est très abîmé.

➤ VISITE DES INSTALLATIONS : STEU ET USINE DE POTABILISATION :

Il est demandé à l'assemblée d'établir une date, en septembre ou octobre, pour la visite des installations du SIPIA et du SIAEP destinée aux conseillers municipaux.

➤ **TELERELEVE :**

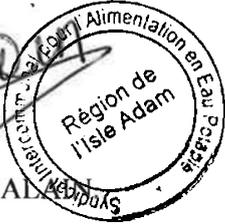
La télérelève fera partie intégrante du prochain contrat de délégation de service public, avec une mise en place effective entre 2025 et 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h45.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du jeudi 1^{er} décembre 2022, à l'unanimité des membres présents le 30 juin 2022.

La Présidente,


Armelle CHAPALAIN



Le secrétaire de séance,

Pascal VAUZELLE.